

Octobre 2023

Calcul des plus ou moins-values en épargne salariale



Calcul des plus ou moins-values

Pour calculer la plus ou moins-value d'un FCPE détenu par un salarié à une date donnée « t », HSBC Epargne Entreprise calcule un Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA) pour ce FCPE. Ce PMPA correspond à la moyenne pondérée des différentes Valeurs liquidatives (VL) de souscription du FCPE.

Pour chaque FCPE, HSBC Epargne Entreprise calcule la plus ou moins-value potentielle au sein d'un même dispositif d'épargne salariale, en faisant la différence entre la valeur liquidative à un moment donné "t" et le PMPA de vos parts détenues sur le FCPE multipliée par le nombre de parts à cette date.

Formule de calcul

$$\text{+/- value pour un FCPE} = (\text{VLt} - \text{PMPA}) \times \text{Nt}$$

VLt = Valeur Liquidative du FCPE en t

PMPA = Prix Moyen Pondéré d'Acquisition

Nt = nombre de parts détenu en t

t = jour de valorisation de la plus ou moins-value

Exemple

Vous avez acquis des parts d'un FCPE calculées à 3 reprises :

- 50 parts à une VL=10€ en 2010,
- puis 100 parts à une VL=12€ en 2018,
- puis 20 parts à une VL=9€ courant 2021.

Le FCPE affiche une VL de 13€ au 31/12/2022

> Prix moyen pondéré d'acquisition des parts :

$$(50 \times 10 \text{ €} + 100 \times 12 \text{ €} + 20 \times 9 \text{ €}) / 170 \text{ parts} = 11,0588 \text{ €}$$

> Plus-value : $[13 - 11,0588 \text{ €}] \times 170 \text{ parts} = 330 \text{ €}$

Une vente de parts dans la période (remboursement ou arbitrage entre FCPE) affectera le calcul du prix moyen pondéré concerné.

La suppression progressive du mécanisme des taux historiques

Toutes les plus-values réalisées dans le cadre de votre épargne salariale sur des versements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018 sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises aux prélèvements sociaux en vigueur, soit à ce jour la CSG (9,2%), la CRDS (0,5%) et le prélèvement de solidarité (7,5%) pour un taux global de 17,2%.

Le mécanisme des taux historiques demeure applicable dans certaines situations pour les plus-values réalisées sur des sommes versées avant le 1^{er} janvier 2018. Dans cette hypothèse, afin d'appliquer les bons taux de prélèvement, HSBC Epargne Entreprise calcule, pour chaque FCPE, un PMPA pour chaque période correspondant à un taux de prélèvements sociaux différent.

A l'occasion d'un remboursement, si des plus-values sont dégagées sur chaque période (différence entre le PMPA de la période et la VL de fin de période), le taux de prélèvements sociaux adéquat est appliqué conformément à l'exemple ci-contre.

Les prélèvements sociaux au titre des produits de placement sont prélevés par HSBC Epargne Entreprise à l'issue du remboursement de vos avoirs d'épargne salariale.

Autrement dit

Période d'acquisition des plus-values		Taux de prélèvements sociaux appliqué selon la période
PMPA 0	Avant le 01/01/1996	0%
PMPA 1	Du 01/01/1996 au 31/12/1996	0,5%
PMPA 2	Du 01/01/1997 au 31/12/1997	3,9%
PMPA 3	Du 01/01/1998 au 30/06/2004	10%
PMPA 4	Du 01/07/2004 au 31/12/2004	10,3%
PMPA 5	Du 01/01/2005 au 31/12/2008	11%
PMPA 6	Du 01/01/2009 au 31/12/2010	12,1%
PMPA 7	Du 01/01/2011 au 30/09/2011	12,3%
PMPA 8	Du 01/10/2011 au 30/06/2012	13,5%
PMPA 9	Du 01/07/2012 au 31/12/2012	15,5%
PMPA 10	Du 01/01/2013 au 31/12/2017	15,5%
PMPA 11	Depuis le 01/01/2018	17,2%

Exemple

Un salarié effectue une demande de remboursement d'avoirs d'épargne salariale sur la VL du 30/09/2023 pour un FCPE donné. Il a acquis des parts de ce FCPE à 6 reprises :

les 30/09/2012, 31/12/2012, 31/03/2013, 15/12/2013, 30/06/2014, 17/08/2015

2 PMPA seront ainsi déterminés. En effet, au moment du remboursement, 2 périodes correspondant à un taux différent de prélèvements sociaux seront en réalité appliquées. Les prélèvements sociaux de la période correspondante sont appliqués en cas de plus-value au moment du remboursement et en fonction des plus ou moins-values intercalaires.

Les prélèvements sociaux appliqués seront de 15,5 % sur les plus-values entre le 01/07/2012 et le 31/12/2017 (PMPA 9 et 10), 17,2 % sur les plus-values depuis le 01/01/2018 (PMPA 11),

Compensation des plus ou moins-values lors de vos remboursements

Si le remboursement concerne plusieurs FCPE, il est procédé au préalable à une compensation des plus ou moins-values pour chaque FCPE relevant du dispositif d'épargne salariale.

Ainsi, à l'occasion d'un remboursement de parts de plusieurs FCPE, les plus ou moins-values de chaque FCPE sont compensées et les prélèvements sociaux sont prélevés sur le montant global de la plus-value.

Exemple

Le salarié effectue simultanément un remboursement de parts de 2 FCPE:

> FCPE 1 : plus-value de 100 euros

> FCPE 2 : moins-value de 80 euros

Calcul des prélèvements sociaux : La plus-value globale est de 20 euros correspondant à la compensation entre + 100 et - 80. Les prélèvements sociaux sont appliqués sur les 20 euros.

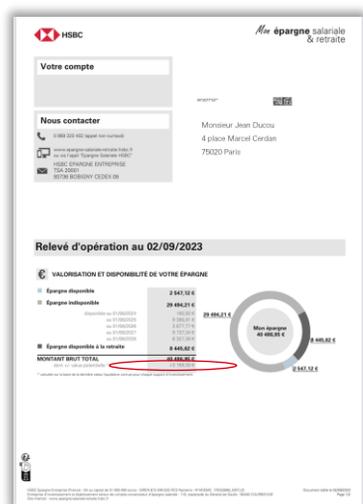
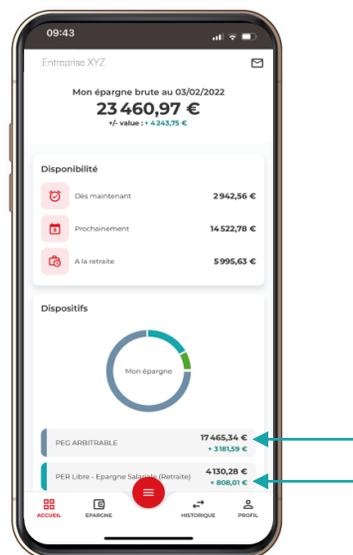
Vous pouvez consulter à tout moment les plus ou moins-values potentielles de vos avoirs dans votre espace sécurisé :

Depuis le site www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

Depuis l'appli mobile



Les plus ou moins-values potentielles apparaissent en **dernière colonne** du tableau dans les onglets **Par fonds**.



Les plus ou moins-values potentielles apparaissent en **bleu** dans les onglets Accueil ou Épargne.

Et sur vos relevés de compte

Ce document est produit et diffusé par HSBC Global Asset Management (France). L'ensemble des informations contenues dans ce document peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée des commentaires et analyses de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Toutes les données sont issues de HSBC Global Asset Management et HSBC Epargne Entreprise sauf avis contraire.

HSBC Global Asset Management (France)
421 345 489 RCS NANTERRE S.A au capital de 8 050 320 euros. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)
Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS. Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense - 110 Esplanade du Général Charles de Gaulle - 92400 COURBEVOIE - La Défense 4
www.assetmanagement.hsbc.fr
HSBC Epargne Entreprise (France)
672 049 525 RCS NANTERRE - S.A au capital de 31 000 000 euros. Entreprise d'investissement et établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale
Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS. Siège social : 110 Esplanade du Général Charles de Gaulle - 92400 COURBEVOIE
www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr
Copyright © 2023. HSBC Epargne Entreprise. Tous droits réservés
Document non contractuel. Mise à jour octobre 2023. 0112 - SP - Fiche pratique calcul plus ou moins values en épargne salariale